Que nul ne juge entre deux personnes alors qu'il est en colère.

Abdurrahmân ibn Abi Bakrah relate : « Mon père écrivit - ou j'écrivis pour lui - à son fils 'Ubaydullâh ibn Abi Bakrah, qui était juge au Sakastan : Ne juges pas entre deux personnes quand tu es en colère, car j'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : « Que nul ne juge entre deux personnes alors qu'il est en colère. » Dans une autre version : « Qu'un juge ne juge pas entre deux personnes alors qu'il est en colère. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Législateur, le Sage, a interdit le fait qu'un juge tranche entre deux personnes alors qu'il est en colère. En effet, la colère influe sur l'équilibre de l'individu qui, sous cette colère, n'est pas à l'abri de commettre une injustice ou une erreur, ce qui reviendrait à léser celui des protagonistes à l'encontre duquel le verdict est prononcé et serait une source de regret et de péché pour le juge.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/2988

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee